

Procès-verbal de la Séance du 28 mai 2020
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 19 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du gymnase de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER,
Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents

Damien DELMAS

Avaient donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Rapporteur : Régine VILLARINO

1- Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Yvan BELEFFI et Mme Françoise SCHMITT

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ²	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VILLARINO Régine	13	Treize
.....

1.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme VILLARINO Régine a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme VILLARINO Régine élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4 adjoints**. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.1. Élection du premier adjoint

2.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ³	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRAUD Roger	13	treize

2.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr GIRAUD Roger a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé

2.2. Élection du deuxième adjoint

2.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAVAROTTI Céline	14	quatorze

2.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme PAVAROTTI Céline a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installé

2.3. Élection du troisième adjoint

2.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue ⁵	8

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROISIN Cécile	14	quatorze

2.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme ROISIN Cécile a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée

2.4. Élection du quatrième adjoint

2.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁶ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REVERDY Nathalie	14	quatorze

2.4.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme REVERDY Nathalie a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Rapporteur : Régine VILLARINO

L'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil Municipal de donner des délégations de pouvoirs permanentes au Maire. Le Maire est alors seul compétent pour statuer sur les motifs de délégation qui lui sont accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les délégations de pouvoirs suivants au Maire :

- 1-Réalisation des emprunts dans la limite du budget voté par le Conseil Municipal.
- 2-Fixer les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 3-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4-Intenter des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- 5-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6-Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4000 euros.
- 7-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10-Signer tous les documents dépenses et recettes concernant les budgets municipaux.

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoints

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le code CGTC et notamment les articles L2123-23.1 et L2123-24 et suivants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, ainsi que celle du Maire et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mai 2020 date de leur élection, de fixer l'indemnité :

Du Maire à 40,3 % taux maximal de l'indice majoré 1027

Des Adjoints à 10,7 % taux maximal de l'indice majoré 1027.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Délibération n°4

OBJET : Désignation des membres des commissions

Rapporteur : Régine VILLARINO

Bureau municipal :

Le Maire : Régine VILLARINO

Les Adjoints : Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY

Commission d'appels d'offres :

Le Maire : Régine VILLARINO

Titulaires : Nathalie REVERDY, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER

Suppléants : Maxence CARRAUD, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Commissions des impôts directs

Le Maire : Régine VILLARINO

Membres à définir avant le 28 juillet 2020

Administration générale et Affaire scolaires :

Présidente : Régine VILLARINO

Vice-Présidente : Céline PAVAROTTI

Sous commissions :

Finances : Daniel BOULLE, Christine PIEGAY

Scolaire et périscolaire : Cécile ROISIN, Nathalie REVEDY, Grégoire MARTINI

Information, communication : Cécile ROISIN, Yvan BELEFFI, Françoise SCHMITT

Urbanisme :

Présidente : Régine VILLARINO

Vice-Président : Nathalie REVERDY

Membres : Maxence CARRAUD, Damien DELMAS, Stéphane GAUTIER

Travaux, infrastructures :

Présidente : Régine VILLARINO

Vice-Président : Roger GIRAUD

Sous commissions :

Eaux, assainissement : Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER

Voirie : Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER

Bâtiments : Daniel BOULLE, Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER

Agriculture, forêt, pastoralisme, environnement : Laurent BERNARD, Grégoire MARTINI

Actions sociales et personnel communal :

Présidente : Régine VILLARINO

Vice-Présidente : Cécile ROISIN

Sous commissions :

Employés communaux :

Associations : Maxence CARRAUD, Grégoire MARTINI, Françoise SCHMITT

Personnes âgées : Line PICAT

Culture : Laurent BERNARD, Grégoire MARTINI

Communauté de communes « le Grésivaudan »

Conseiller communautaire titulaire : Régine VILLARINO

Suppléant : Roger GIRAUD

Espace Belledonne :

Titulaire : Grégoire MARTINI

Suppléant : Françoise SCHMITT

Conseil d'école :

Titulaire : Céline PAVAROTTI

Suppléant : Cécile ROISIN

Territoire Energie 38 :

Titulaire : Yvan BELEFFI

Suppléant : Daniel BOULLE

ADABEL :

Titulaire : Grégoire MARTINI

Suppléant : Roger GIRAUD

Fédération des Alpagnes :

Titulaire : Yvan BELEFFI

Suppléant : Roger GIRAUD

SEMCODA / SPL Inovaction :

Titulaire : Régine VILLARINO

Commission de boisements et Communes Forestière :

Laurent BERNARD, Stéphane GAUTIER

Correspondant défense :

Titulaire : Daniel BOULLE

Suppléant : Christine PIEGAY

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Commissions communautaires

La liste des commissions communautaires sera transmise par Le Grésivaudan après la réunion du conseil communautaire prévue le 25 juin prochain. Les élus se sont tout de même positionnés sur les commissions communautaires de la mandature précédente.

Information n°2

OBJET : Prochain Conseil Municipal

Mercredi 17 juin 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

A La Combe de Lancey, le 28 mai 2020
Nathalie REVERDY
Secrétaire de Séance

